

## **DELIBERATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit le quatorze mai, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

**Etaient présents :** Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAO, Aline CLAIRET, Matthias FLORA, Françoise DESSERY, Ahmet KILICASLAN, Soraya BENBALA, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Dominique DUVINAGE, Yasmina ABDELHAK, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Yvonne CHAMBOST, Jean-Louis MAHUET.

**Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :** José DOUILLET à Jean-Claude GAUTHIER, Sarah BOUSSANDEL à Yvonne CHAMBOST, Hervé MAZUY à Nathalie SERRE

**Etaient excusé :** Thierry MERCIER

**Nombre de conseillers en exercice :** 29  
**Nombre de conseillers présents :** 25  
**Nombre de conseillers votants :** 28

Secrétaire de séance : Mme DUVINAGE.  
Date de la convocation : Vendredi 04 mai 2018  
Compte rendu affiché : Vendredi 18 mai 2018

DL-048-05-18

**OBJET : URBANISME** - Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité des enseignes et préenseignes, et tirant le bilan de la concertation

Par délibération en date du 13 février 2017, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes (RLP), à appliquer sur la totalité du territoire communal, a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

Cette révision du RLP a pour objectifs :

- d'adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation.
- de maintenir la protection des grands axes urbains.
- de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers.
- de diminuer, comme auparavant, la densité des publicités et préenseignes en admettant seulement un dispositif par unité foncière.
- d'uniformiser l'aspect des enseignes scellées au sol ou sur support et de réduire leur nombre et leur surface, et leur positionnement dans le cas des immeubles d'habitation avec RDC commercial.

- de réduire la taille, le nombre, la surface des publicités et pré-enseignes pour limiter leur impact dans le tissu urbain arbreslois (4m<sup>2</sup> affiche et encadrement compris).
- de fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse, comme exigé par l'article R. 581-35 du code de l'environnement. Et de limiter l'impact des enseignes numériques sur le cadre de vie.

Lors de la séance du 18 décembre 2017, le conseil municipal a débattu des orientations générales et le projet de RLP.

Deux réunions techniques incluant les personnes publiques associées, les professionnels de l'affichage, les associations locales ont eu lieu les 18 septembre et 6 novembre 2017.

Une réunion publique sur la procédure et le règlement a eu lieu le 9 mars 2017.

Le projet de RLP a été élaboré, conformément aux obligations légales, en concertation avec les habitants, les associations locales, les professionnels de l'affichage et toutes les personnes intéressées. Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L.123-6 et suivants, L.300-2 et R.123-12 et suivants

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses article L. 581-1 et suivants

**VU** le règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la commune de L'Arbresle pris par arrêté en date du 7 juillet 2011,

**VU** le plan local d'urbanisme de L'Arbresle approuvé en date du 10 mars 2014, modifié en date du 15 février 2016,

**VU** la délibération du 13 février 2017 prescrivant la révision du RLP et fixant les modalités de concertations,

**VU** la tenue du débat sur les orientations générales et le projet de RLP lors de la séance du 18 décembre 2017,

**VU** le « porter à connaissance » des services de l'Etat en date du 5 mai 2017,

**VU** le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,

**VU** le projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes (rapport de présentation, orientations et objectifs, les documents graphiques et le règlement) annexé à la présente délibération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'arrêter le projet règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes concernant l'ensemble du territoire de la commune de L'Arbresle tel qu'il a été présenté.

**DRESSE LE BILAN** de la concertation mise en œuvre en application des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise aux personnes publiques associées évoquées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et de mettre en œuvre toutes les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.

***Pièces jointes : Bilan de concertation sur le Règlement Local de Publicité et Règlement Local de Publicité arrêté***

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal, adoptent par 23 voix POUR et 5 abstention(s) ( Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST ) , la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Pierre-Jean ZANNETTACCI,  
Maire

